

Prêt toxique : est-ce bien raisonnable ?

L'emprunt toxique Dexia empoisonne les finances de la Ville. Le maire a bloqué les remboursements à un taux inférieur au véritable taux. La NR a voulu savoir s'il n'était pas allé trop loin...

Le geste est fort, ses conséquences potentiellement considérables. Comme la NR l'a dévoilé le 17 septembre, le maire Marc Angenault a décidé de bloquer au taux d'usure (1), soit 3,92 %, le remboursement de l'emprunt toxique contracté par la municipalité Descamps auprès de la banque Dexia. 3,92 % alors même que son taux a en réalité atteint 10 %. « C'est une démarche peu courante. Un certain nombre de collectivités l'ont fait, mais elles ne sont pas nombreuses », a reconnu le maire vendredi soir en conseil municipal (NR de lundi). Pour faire face au risque que ce choix pourrait faire peser sur la Ville, elle met de côté une somme de 70.000 €.

L'emprunt toxique Dexia, d'un montant de 3.686.826,46 € en 2003, empoisonne les finances de la Ville depuis de longues années. Il est classé, selon les critères nationaux officiels (2), parmi les emprunts les plus risqués. Le taux d'intérêt du prêt dépend de la conversion

de l'euro par rapport au franc suisse. Dès la fin de 2008, il est apparu que l'évolution de l'euro et du franc suisse devenait défavorable pour les remboursements dus par la Ville de Loches (3). La municipalité précédente a donc cherché à renégocier à plusieurs reprises avec la banque, parvenant à limiter le taux de l'emprunt autour de 6,50 % jusqu'à l'an dernier. Mais, désormais, il atteint 10 %. Théoriquement, la ville devra rembourser jusqu'en 2036. La chambre régionale des comptes estime que les finances communales vont se trouver dans une « impasse » d'ici peu.

Rapport de force

Mi-2013, Jean-Jacques Descamps, encore maire de Loches, a engagé une action en justice contre la Société de financement local (la Sfil, en quelque sorte l'« héritière » de la banque Dexia). Son successeur, Marc Angenault, vient donc de passer un cran supplémentaire dans le rapport de

force en bloquant le remboursement au taux d'usure.

Nous avons interrogé un expert (lire ci-dessous) afin qu'il cerne les éventuels périls que cette méthode pourrait faire peser sur les finances de la Ville. Patrick Saurin est l'auteur du livre « Les prêts toxiques : une affaire d'État » et a été pendant plus de dix ans chargé de clientèle auprès des collectivités publiques au sein des Caisses d'Épargne. Il approuve la décision du maire de Loches, qu'il juge « raisonnable » et « civique ». Il encourage Marc Angenault à associer les habitants à sa stratégie.

Dossier : Pierre Calmeilles

(1) Le taux d'usure est le taux maximum que les prêteurs sont autorisés à pratiquer lorsqu'ils accordent un crédit.

(2) Selon la charte Gissler qui est destinée à favoriser une meilleure compréhension des emprunts proposés aux collectivités en indiquant leur degré de risque.

(3) Selon le texte de la décision votée par le conseil municipal vendredi dernier.



Un bras de fer est engagé entre la Ville et la banque autour du remboursement de l'emprunt toxique.

à savoir

« Une minorité », selon la banque

« Confidentialité ». La Nouvelle République a également contacté la Société de financement local, héritière de Dexia, avec laquelle la Ville est en conflit au sujet de l'emprunt toxique. La banque ne « donne jamais de détail sur les échanges que l'on peut avoir avec nos clients. Cela relève de la confidentialité », nous a-t-on répondu. La Sfil fait uniquement

savoir que « 90 clients » dans un cas similaire à celui de Loches « sont sortis d'affaire malgré un contexte compliqué pour avancer avec eux ». Elle souligne que les situations problématiques « concernent une minorité de collectivités. Beaucoup d'autres ont été très responsables et ne se sont pas retrouvées dans ce processus ».

... « Engager le bras de fer »

Est-il raisonnable de bloquer, comme l'a fait le maire de Loches, les remboursements de l'emprunt toxique au taux d'usure ?

Patrick Saurin : « Les collectivités qui ont décidé de refuser de payer des emprunts à des taux prohibitifs ont interrompu dans la plupart des cas le règlement de leurs échéances, en les provisionnant le plus souvent, laissant ainsi les banques les assigner en justice. Le maire de Loches a décidé de bloquer les

remboursements du prêt contesté au taux d'usure. Il aurait pu les bloquer au taux légal qui est encore plus faible. Mais peu importe, l'essentiel est qu'il ait pris la décision d'engager le bras de fer contre les banques. L'attitude de Marc Angenault est à mes yeux non seulement raisonnable mais surtout civique et conforme à l'attitude que doit avoir un maire en charge de la défense des intérêts de sa collectivité et de ses administrés ».

Quelle issue une collectivité comme Loches peut-elle

trouver alors même que la Chambre régionale des comptes a jugé qu'après 2017, elle se trouverait dans une « impasse » ?

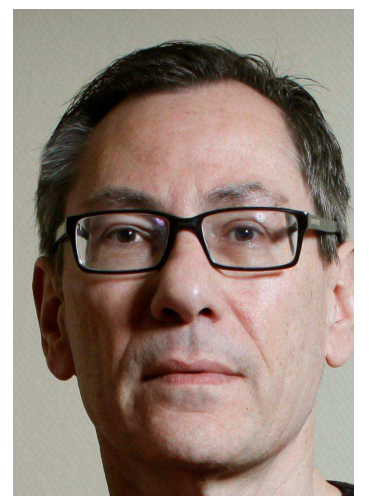
« La seule issue selon moi consiste à refuser le hold-up des banques et à agir en justice, car la dette toxique de la collectivité est tout à la fois illégale et illégitime. Cette dette doit être annulée ou tout au moins voir le taux de ses emprunts remplacé par le taux légal. Le maire doit associer à son action non seulement les membres du conseil municipal, mais également l'ensemble des habitants de Loches qui pourraient constituer un collectif d'audit citoyen pour suivre ce dossier, comme cela s'est fait dans beaucoup de collectivités. J'invite les habitants de Loches à étudier avec les élus l'état de la dette de leur collectivité et à chiffrer le surcoût que Dexia et la Sfil [son « héritière », NDLR] veulent faire supporter à la ville. Ils pourront alors vérifier que ce surcoût représente plusieurs points de fiscalité locale et plusieurs emplois publics locaux. »

Patrick Saurin est également membre du collectif pour un audit citoyen de la dette publique et appartient à l'exécutif national du syndicat Sud Banques Populaires Caisses d'Épargne.

... Inutiles négociations

Est-ce à votre avis une bonne façon d'engager un rapport de force avec la Société de financement local ?

« Il n'y a selon moi pas d'autre façon que de suspendre ou de réduire le montant du versement des échéances et d'engager un rapport de force si la collectivité souhaite faire respecter ses droits. Comme dans les luttes sociales, les négociations « à froid » ne donnent rien. Les médiations ou les accords négociés avec les banques se sont le plus souvent des pièges. En effet, l'enjeu de ces renégociations est de déterminer qui va payer la fameuse soulte, c'est-à-dire l'indemnité qui permet de mettre un terme au prêt toxique. Dans la plupart des cas, les banques consolident le montant de cette indemnité au capital du nouveau prêt réaménageant l'ancien, tout en procédant à un allongement de durée très significatif. C'est ici que se trouve l'escroquerie : la commune paye une échéance moins importante que celle du prêt toxique, mais elle va rembourser sur une durée beaucoup plus longue. L'indemnité n'est pas payée en une seule fois, ce qui serait trop visible, mais son paiement est étalé dans le temps. Le surcoût pour la collectivité se chiffre en années supplémen-



Patrick Saurin.

(Photo sd)

taires ! Pour le fameux prêt de Dexia, Loches va devoir payer 6 ans et 6 mois de plus ! Ces indemnités sont considérables et peuvent égaler le montant du prêt, voire représenter le double comme il m'est arrivé de l'observer pour certaines collectivités, avec la ville de Dijon par exemple. Je mets donc en garde le maire de Loches, son conseil municipal et surtout les habitants de la collectivité en les invitant à regarder de très près les éventuelles propositions qui leur seraient faites par la Sfil (*). »

(*) Société de financement local, « héritière » de Dexia.

quels risques ?

> **Quels sont les risques** juridiques et financiers auxquels la Ville de Loches s'expose en agissant ainsi ? Pour Patrick Saurin, « bien sûr, la Ville risque de voir ses prétentions rejetées par le juge, mais je suis convaincu qu'elle a des chances de gagner en justice. Même si les parlementaires ont voté dernièrement une scandaleuse loi qui prive les collectivités de moyens [d'action] pour contester les contrats d'emprunt dont le TEG est absent ou inexact, il existe selon moi d'autres pistes pour attaquer les banques en justice : le défaut d'information, le manquement au devoir de conseil ou le

caractère spéculatif des emprunts sont des pistes qui ont vu des collectivités obtenir gain de cause devant les tribunaux ces derniers temps. [Dans le cas de Loches], nous sommes en présence d'emprunts spéculatifs caractérisés, or les banques n'ont pas le droit de les faire souscrire aux collectivités. Si le juge était saisi d'un litige à propos de ces emprunts, il devrait sanctionner Dexia. La ville de Saint-Etienne a obtenu deux fois gain de cause sur ce motif face à Royal Bank of Scotland : devant le tribunal de grande instance le 24 novembre 2011 et devant la Cour d'appel de Paris le 4 juillet 2012 ».